

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 20 avril 2007 à 20 H 30

L'an deux mille sept, le vingt avril, le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE SUR SAONE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 13 avril 2007, sous la présidence de Monsieur François CHAVENT, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents :

M. CHAVENT, M. LETHENET, M. BARRET, M. FORESTIER J.C, Mme THOMAS, Mme GIRIN (MERLIN), M. BASTIAN, Mme BONNEL, M. VERMAELEN, M. CAMPION, M. LAMURE, Mme LEAL, Melle TARRARE, Mme FAVEL, M. JOB, Mme BUHON, M. ALBAN, M. MEUNIER, M. ALTHEN.

Absents excusés :

M. FORESTIER D, Mme LOISEAU, Mme ASPLET.

Ont donné un Pouvoir :

M. FORESTIER représenté par M. CAMPION,
Mme ASPLET représentée par M. VERMAELEN.

M. BASTIAN a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de modifier la date du Conseil municipal du mois de mai : il est désormais fixé au jeudi 24 mai 2007.

Le procès verbal de la séance du 23 mars 2007 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux questions diverses à l'ordre du jour du Conseil :

- Dénomination de voies publiques,
- Convention avec le Conseil Général concernant l'aménagement de la Place de l'église.

N°1. D.I.A.

Le Conseil prend connaissance des 5 DIA, qui n'ont pas été préemptées par le Maire dans le cadre de ses attributions (selon délégation de l'article L2122-22 du CGCT et délibération du 6 avril 2001).

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Habitation	Bd de la République	190 000€
2. Habitation	7 rue des Minimés	113 160€
3. Terrain	Le Peleu	68 000€
4. Habitation	Le Peleu	200 000€
5. Habitation	rue de châillon	320 000€

N°2. Participation au Fonds Solidarité logement du département de l'Ain pour 2007

Monsieur le Maire présente au Conseil la demande du Président du Conseil Général de l'Ain concernant le Fonds de Solidarité Logement.

Il rappelle que ce fonds est destiné à favoriser l'accès au logement des personnes défavorisées en allouant des aides à l'accès ou au maintien dans un logement et en finançant des mesures d'accompagnement social lié au logement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve la participation de la commune au Fonds de Solidarité Logement calculée sur la base de 0,30€ par habitant,

Autorise Monsieur le Maire à verser cette contribution d'un montant de **1 094.70 €** (0.30 X 3649 habitants) à prélever sur le compte **6281** du budget 2007.

N°3. Subvention au collège de Saint-Georges de Reneins pour participation au fonctionnement des équipements sportifs

Monsieur le Maire rappelle que désormais ne peuvent être inscrites au budget primitif que les subventions dont on est certain du montant et dont le versement n'est pas soumis à condition.

Il présente la demande de participation du syndicat intercommunal à vocation scolaire concernant le collège de Boisfranc à Saint-Georges de Reneins pour le fonctionnement des équipements sportifs. Il précise que la commune verse habituellement une subvention de 30€ par élève et que deux enfants de Montmerle sont actuellement scolarisés en section spécialisée au collège de Saint-Georges de Reneins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 60 € au Syndicat intercommunal à vocation scolaire de Saint-Georges de Reneins.

Dit que ces crédits seront prélevés sur l'article 6574 du B.P. Commune.

N°4. Convention avec la halte garderie

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention établie avec l'association l'Abri des petites canailles qui s'occupe de la gestion de la halte garderie jusqu'à l'ouverture du Centre

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de Petite Enfance au sein de la communauté de communes. Il précise que les travaux du bâtiment de ce nouveau centre d'accueil se poursuivent dans de bonnes conditions.

Monsieur BASTIAN reconnaît que l'association gère très bien la halte garderie mais souhaiterait que la commune, en tant que contributeur principal avec la CAF, soit systématiquement informée, au préalable, des décisions en matière de personnel ayant une incidence financière (embauche, prime, etc). Monsieur le Maire répond que c'est effectivement normal et ajoute que la gestion de cet équipement n'est pas facile pour les bénévoles qui acceptent de s'y investir.

Monsieur LETHENET précise que le prochain Centre de Petite Enfance ne sera pas géré par une association.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

-Approuve la convention à passer avec l'association L'abri des petites canailles concernant la gestion de la halte-garderie,

- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir.

N°5. Convention avec le Comité des fêtes

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler la convention établie avec le Comité des Fêtes de MontmerleS/S et en présente les modifications.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

-Approuve la convention à passer avec le Comité des Fêtes,

- et Autorise le Maire à signer ladite convention.

N°6. Entretien des blocs sanitaires : autorisation de signer un avenant

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune, après mise en concurrence, a signé un marché en procédure adaptée pour l'entretien des bâtiments communaux, dont le lot n°4 concerne le camping municipal.

Il rappelle également que le projet de démolir un bloc sanitaire ancien a été reporté pour satisfaire à la demande des campeurs et qu'il convenait donc de prévoir l'entretien de ce bloc dans le marché passé avec la société CARRARD SERVICES.

Il précise que le montant de cette nouvelle prestation, qui est de 690€HT, ne bouleverse pas l'économie générale du marché initial, qui avait été signé pour un montant de 20 448€HT.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

-approuve l'avenant au lot n°4 du marché d'entretien des bâtiments communaux pour l'année 2007,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-et autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

N°7. Cession d'un bâtiment à prendre sur la parcelle AD n°267

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à la réalisation du parking de la rue de Saint-Trivier, la commune n'a plus lieu de conserver un bâtiment issu de la maison acquise à Madame FLAMENCOURT et en partie démolie pour l'implantation du parking.

Il propose de vendre ce bâtiment d'une superficie d'environ 35m² pour un montant de 5 000€ et précise que ce montant a été accepté par un acquéreur intéressé.

Monsieur ALTHEN considère que le prix est peut-être sous-estimé et demande s'il serait possible que l'acquéreur démolisse la maison actuelle pour permettre la construction d'une nouvelle habitation. Monsieur le Maire propose de faire mentionner dans l'acte de vente qu'il s'agit d'un bâtiment à usage exclusif de garage et de réserve à l'étage.

Madame BUHON considère que le prix est cependant bas par rapport au contexte actuel. Monsieur le Maire répond que le prix est calculé sur le prix d'un terrain nu et ajoute que beaucoup de travaux sont nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accepte la cession pour 5 000€ d'une parcelle bâtie de 35 m² à prendre sur la parcelle cadastrée numéro AD n°267,

Précise que le bâtiment faisant l'objet de la cession est destiné exclusivement à un usage de garage,

Autorise Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires et à signer les actes à intervenir.

N°8. Mandat au Président du centre de Gestion pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ainsi que le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 autorisent les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la présente loi.

Un contrat a été conclu par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain dans le cadre des dispositions prévues par l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 et le décret 88-145 du 15 février 1988, à l'issue d'un appel d'offres réalisé au cours de l'année 2002 dans le strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance. Le marché a été attribué en dernier lieu à la CNP pour la couverture du risque et à la Société GRAS-SAVOYE pour la gestion et ce, pour une durée ferme de 5 ans qui vient à échéance le 31 décembre 2007.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ce contrat a donc été mis en place sur les bases suivantes :

- Prise d'effet des garanties au 1er janvier 2003, pour une durée ferme de cinq ans, avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties sous préavis de 5 mois.
- La tarification varie selon le nombre d'agents employé dans la Collectivité et la franchise retenue en maladie ordinaire. Pour les collectivités dont le nombre d'agents employés est supérieur à 29, une tarification spécifique a été proposée en fonction de leur absentéisme.

La renégociation doit être effectuée dans un contexte juridique spécifique dans la mesure où le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 a édicté un nouveau Code des marchés publics applicable à compter du 1^{er} septembre 2006. A raison des montants envisagés, cette consultation devra s'effectuer au plan européen.

Au cours de sa réunion du 9 mars 2007, le Conseil d'administration du Centre de gestion a donné mandat à son Président pour procéder au renouvellement de ce contrat. Dans l'intérêt des collectivités qui lui avaient fait confiance en adhérant au contrat groupe, il a décidé d'engager une nouvelle procédure de mise en concurrence. Il le fera dans le respect du code des marchés publics auquel sont soumis les contrats d'assurance, ceci en vue de la mise en place d'un nouveau contrat à effet du 1er janvier 2008 dont il espère un ajustement modéré des taux de cotisation **et afin que les collectivités adhérentes au contrat groupe continuent bien à être couvertes.**

Dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de gestion doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Aussi, le Maire propose t'il à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- *Décide d'étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires*
- *Décide pour cela de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain afin :*
 - *qu'il procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;*
 - *qu'il conclut le cas échéant un contrat groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;*
 - *qu'il informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat et qu'il prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.*

N°9.1. Dénomination de rues ou passages publics

Suite à une réunion avec la DDE pour faire le point sur le tableau de classement des voies communales et l'intégration des voies de lotissements, Monsieur le Maire propose d'attribuer un nom à trois voies publiques.

Monsieur FORESTIER Jean-Christian demande si l'impasse de la rue papier porte un nom. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'impasse du cul de sac, une carte postale du début

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du siècle en témoigne, mais que les adresses sont rue papier. Monsieur LETHENET ajoute que cette impasse n'est pas forcément communale.

Madame BUHON évoque l'impasse de la rue des Minimes et Monsieur ALTHEN la rue du lotissement les Sables, en demandant notamment si les plaques de rue sont prévues.

Monsieur le Maire répond que ces différents points seront vérifiés sur le document qui sera envoyé par la DDE pour contrôle en mairie. En ce qui concerne la rue du lotissement les Sables, il ajoute qu'il faut que le lotissement en fasse la rétrocession à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'attribuer les noms précisés ci-après aux rues et passages suivants :

- VC11, petit boulevard entre camping et mini golf : chemin de la rivière modifie en conséquence la dénomination prise par délibération du 15 décembre 2006
- VC17, voies partant du pont et rejoignant les quais : levées du pont
- VC21, petite voie sans issue partant du chemin du Peleu : impasse du bief

Autorise Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires et à signer les actes à intervenir.

N°9.2. Approbation de la Convention avec le Conseil Général concernant l'aménagement de la place de l'église et de ses abords

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le texte d'une convention à signer avec le département de l'Ain concernant la répartition financière des charges d'investissement d'entretien et de fonctionnement relative aux travaux d'aménagement de la place de l'église et de ses abords sur les routes départementales 17B, 27 et 933C.

La convention précise notamment que le Département prendra en charge le renouvellement de la couche de roulement pour un montant forfaitaire de 11 000€.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que la commune a sollicité deux subventions pour les travaux de la place de l'église : amendes de police et Dotation Globale d'Equipement pour laquelle il a en particulier adressé une lettre à Monsieur le Préfet pour lui faire connaître la promesse faite par son prédécesseur à l'occasion de l'extension du groupe scolaire.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

-Approuve la convention à passer avec le Conseil Général,

- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir.

Information du Maire

-2 juin 2007 : mariage de la fille de Maryse THOMAS.

-30 avril 2007 : remise des prix du comité de fleurissement.

-28 avril 2007 à 16h : rallye de vieilles voitures sur la place du marché.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-Démoustication : suite à l'invasion de moustiques depuis le 13 avril, l'Entente interdépartementale chargée de la démoustication a été contactée, un responsable a rencontré Monsieur LETHENET et des actions curatives ont été effectuées dans la journée du 20 avril sur les moustiques adultes. En principe, les actions de l'EID sont préventives et se font donc en direction des larves. Un registre de plaintes a été déposé en mairie, qui permettra de recueillir les adresses où sont signalés les moustiques et l'EID pourra ainsi cibler ses interventions. Une information devra paraître dans le Montmerle info à ce sujet, pour avertir les particuliers qu'il conviendrait qu'ils traitent les bassins de récupération des eaux qu'ils ont installés.

-3 juin 2007 : la MJC de Quincieux organise une randonnée cyclotouriste qui traversera notre commune.

-27 au 30 juin 2007 : l'Ain en courant passera à Montmerle.

-Installation illicite d'un groupe de 50 caravanes et 60 véhicules de Gens du voyage sur le champ de foire samedi 14 avril. Après discussion avec le cabinet du Préfet, une plainte avec constitution de partie civile a été déposée par la commune. Les caravanes sont parties le lundi après-midi et se sont installées au château de Messimy. Les dégradations ont été constatées par huissier.

Rapport des commissions

*Conseil d'enfants

21 avril : visite de la station de captage.

28 avril : chasse aux œufs au parc des Minimes.

*Commission travaux

Poursuite du chantier de WC publics avec pose d'urinoirs renforcés.

*Montmerle Info

La prochaine édition du bulletin est prévue pour juillet, mais la date pourra être avancée pour permettre d'annoncer les activités du début de l'été.

Le travail du nouvel imprimeur est apprécié.

*Associations

9 juin : rassemblement des jeunes Sapeurs Pompiers du département sur la place du marché.

*Sport et manifestations

-Monsieur Jean-Christian FORESTIER évoque une réunion sur le projet de skate park avec la participation de 4 jeunes, qui sont intéressés pour participer à l'élaboration du projet puis à la gestion du site par l'organisation de manifestations. Une prochaine réunion est prévue le 11 mai après avoir effectué un sondage dans les autres communes pour savoir ce qui fonctionne.

-15 juillet : feu d'artifice.

-3 juin : journée modélisme à Saint-Georges de Reneins au stade du collège de Boisfranc.

-du 27 avril au 1^{er} mai : montgolfiades à Belleville.

-27 avril : soirée confrérie des Minimes avec présentation de la cuvée des Minimes à partir de 19h à la petite salle des fêtes.

-28 avril : balade de l'amitié organisée par le comité des fêtes à partir de 13h au parc de la batellerie, comprenant trois circuits de 5, 8 ou 10 km.

-29 avril : concours de pêche sur les bords de Saône.

-9 mai : date probable pour le nettoyage des berges.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-25 au 27 mai : Cap Montmerle, avec concours d'enduro carpe du vendredi au dimanche. Début des animations le samedi à partir de 14h jusqu'au dimanche 19h et comprenant notamment : démonstration de bateaux de vitesse, ski nautique de figure, aéromodélisme, joutes nautiques à moteur le dimanche, tombola.

Monsieur LETHENET rappelle la cérémonie du 8 mai.

Monsieur le Maire présente l'organisation des bureaux de vote pour les élections présidentielles.

Tour de table

-Monsieur JOB indique qu'il y a nécessité de traiter les platanes.

-Monsieur ALTHEN informe le Conseil qu'il a laissé sa place de Président de la Confrérie à Daniel FAUVETTE. Il indique que les voitures qui veulent tourner à droite après le magasin SPAR devraient prendre la première voie et se trompent souvent en prenant la seconde qui est en sens interdit. Monsieur BARRET ira vérifier la signalisation. Monsieur ALTHEN signale également que le passage surélevé devant le bâtiment le Clos Cézanne est dangereux car les motos passent dans le caniveau à ras le trottoir pour l'éviter et cela pourrait provoquer des accidents avec les véhicules qui sortent du bâtiment.

Monsieur le Maire rappelle que sur toute la longueur de la rue de Mâcon entre les trois ralentisseurs la vitesse est limitée à 30 km/h. Monsieur BARRET indique qu'il serait judicieux de déplacer l'entrée d'agglomération avant le premier ralentisseur et de mettre des panneaux 30 devant chaque ralentisseur.

-Madame BUHON indique qu'une administrée de Montmerle, Madame PARRET, est une conductrice dangereuse, qui roule souvent en sens interdit notamment dans la rue de Châtillon. Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas possible d'interdire à quelqu'un de conduire. Monsieur ALTHEN ajoute que cette personne conduit beaucoup.

La séance est levée à 22h45.